

<p align="center"><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p align="center">00 00 00 00 00 00</p> <p align="center"><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p align="center">00 00 00 00 00 00</p> <p align="center"><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p> <p align="center">00 00 00 00 00 00</p> <p align="center"><b>SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 71</b>  <b>Présents à la séance : 44</b>  <b>Ont participé au vote : 55</b>  <b>Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 24 novembre 22</b></p>	<p>L'an deux mille <b>VINGT DEUX</b> et le <b>PREMIER DECEMBRE</b>,  le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  Conflemt Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de  <b>Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</b></p>
<p><b>Objet :</b></p> <p align="center"><b>Subvention Conseil Départemental des Pyrénées Orientales Participation au déficit de la restauration scolaire pour le collège 2022</b></p> <p><b>N° d'ordre : 332-22</b></p>	<p><b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b> Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX,  Jean-Louis BOSCH, Olivier CHAUVEAU, Patrick MARCEL, Johanna  MESSAGER, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude  ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-Pierre  VILLELONGUE, Guy CASSOLY, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie  CANAL, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT,  Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA,  Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Agnès ANCEAU-MORER,  Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Nathalie  CORNET, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES,  Françoise ELLIOTT, Jean MAURY, Olivier GRAVAS, Jean-Louis  SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Henri  GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, René  DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN.</p> <p><b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b>  Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS,</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>  Josette PUJOL a donné procuration à Gérard QUES,  Daniel ASPE a donné procuration à Patrick MARCEL,  Jean-François LABORDE a donné procuration à Jean-Luc BLAISE,  Anne LAUBIES a donné procuration à Guy CASSOLY,  Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Anne-Marie CANAL,  Guy PEIX a donné procuration à Géraldine BOUVIER,  Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET  Claire LAMY a donné procuration à Bernard LAMBERT,  Christelle LAPASSET a donné procuration à Jean MAURY,  Thierry BEGUE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT,  Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART.</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES :</b>  Sébastien NENS, Michel LLANAS, Patrice ARRO, Yaël  DELVIGNE, André ARGILES, Jean CASTEX, Corinne DE MOZAS,  Gladys DA SILVA, Jean-Christophe JANER, André JOSSE, Jean-  Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELA, Nicole BEAUX,  Patrick LECROQ, Robert JASSEREAU.</p>
<p><b>Secrétaire de Séance : Stéphane GILMANT</b></p>	

**Le Président,**

**RAPPELLE** que comme chaque année, le Conseil Départemental verse une subvention équivalente au montant du déficit lié à la restauration scolaire des collégiens. Le Conseil Départemental a statué sur le solde de sa contribution 2022 d'un montant de 84 640 € à la Commission Permanente du 25 novembre. La contribution globale s'établit donc pour 2022 à 234 640 €.

**PROPOSE** au conseil d'accepter la subvention départementale de fonctionnement pour 84 640 € et d'autoriser le Président et Monsieur Claude Sire Vice-Président aux Finances à signer la convention ad hoc.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le solde de 84 640 € de la subvention de fonctionnement départementale d'un montant total de 234 640 €.

**AUTORISE** le Président et Monsieur Claude Sire Vice-Président aux Finances à signer la convention ad hoc.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président et Monsieur Claude Sire Vice-Président aux Finances pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.



**Le 15 décembre 2022.**

**Pour extrait, certifié conforme,  
Le Président,**

**Jean-Louis JALLAT.**